

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Inspecteur/inspectrice de prévention d'incendies 1		Code fonction 5.06.006	
2. But de la fonction Inspecter les établissements présentant des risques d'incendie, évaluer les risques et imposer des mesures préventives dans le cadre des dispositions légales.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection des locaux et entreprises, selon le programme fixé par le cahier des charges et les supérieures hiérarchiques; - le contrôle des installations et équipements destinés à prévenir et à éteindre les incendies, de la disposition des locaux, des signaux, des matériaux et des installations permettant l'évacuation des personnes en danger; l'utilisation d'appareils de mesure; - l'étude de plans de construction et de documents techniques concernant les matériaux et les appareils de prévention et d'extinction; - la décision de faire exécuter certains travaux lorsqu'un danger permanent est constaté dans un entreprise et la surveillance de l'application des ordres donnés; la rédaction de rapports et les propositions de modifications d'installations; - les entretiens avec les membres des services de l'Etat, des communes, des représentants d'entreprises et de particuliers; la formation du personnel d'entreprise chargé de la prévention et de la lutte contre les incendies; - l'exécution d'autres tâches administratives et techniques spécifiques à la fonction. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	H	B	G	Cl. max. 14
Points	26	13	42	8	41	Total 130